

RÉFORME

Pacte fiscal MDQ

Réforme de la gouvernance fiscale et de l'autonomie municipale au Québec

Chaque dollar public dépensé localement doit être décidé localement

■ Fiche synthèse

Mesure	Sept mesures structurelles 2027-2030 : redistribution fiscale automatisée, transfert de 17,5 % du budget provincial, quatre agences nationales de services, municipalisation de 89,5 % des dépenses locales, réduction de 26 à 12 ministères, dont le MDQ (qui remplace le MAMH), échéancier intégré
Transfert budgétaire	17,5 % du budget provincial consolidé aux municipalités d'ici 2030 (≈ 26,3 G\$/an), progressif : 4 % (2027) → 8 % (2028) → 13 % (2029) → 17,5 % (2030)
Fonds de péréquation (FPMA)	Stabilise ≈ 8,4 G\$/an de transferts, versés automatiquement dans les 30 premiers jours de l'exercice — fin des transferts discrétionnaires d'ici le 31 décembre 2028
Agences nationales de services (ANS)	4 agences (eau, matières résiduelles, voirie régionale, inspection des bâtiments) — économies de 680 M\$/an à pleine opération
Municipalisation	89,5 % des dépenses publiques à portée locale sous gouvernance municipale/régionale d'ici 2030, via des Conseils de gestion régionaux (CGR) élus
Gouvernance provinciale	26 ministères réduits à 12 — économies de 1,8 à 2,2 G\$ sur 4 ans ; le Ministère des Municipalités du Québec (MDQ) est l'un de ces douze pôles et remplace le MAMH
Gain net global	≈ 4,1 G\$/an dès 2031 ; résorption du déficit d'infrastructure municipal de 40,7 G\$

1. Le constat — un modèle municipal à bout de souffle

Le régime fiscal municipal québécois est structurellement dysfonctionnel, sous-financé et dépendant d'une architecture de transferts discrétionnaires qui compromet la planification à long terme, l'équité intercommunale et la démocratie de proximité. Quatre défaillances structurelles coexistent.

Défaillance	Constat chiffré
Dépendance fiscale	38 à 45 % des dépenses nettes municipales financées par des transferts provinciaux sans garantie automatique ni constitutionnelle
Fragmentation administrative	Doublons provincial-municipal : coûts estimés à 2,3 G\$/an en inefficacités systémiques

Sous-financement chronique	Déficit de maintien d'actifs municipal de 40,7 G\$ en 2025, croissant de 2,1 G\$/an — 49 G\$ projetés d'ici 2030
Inégalités intercommunales	Écart de richesse foncière uniformisée (RFU) par habitant de 1 à 48 entre la municipalité la plus riche et la plus pauvre

1.1 Une autonomie fiscale parmi les plus restreintes du monde développé

Les municipalités québécoises n'ont accès ni à la TVQ, ni aux revenus des ressources naturelles, ni à l'impôt sur le revenu. Leur unique levier direct — la taxe foncière — est politiquement limité et socialement régressif.

Juridiction	Part des revenus propres municipaux	Mécanisme de péréquation
Québec	55-62 %	Partiel, discrétionnaire
Ontario	68-74 %	Formule automatique (OMPF)
Colombie-Britannique	72-78 %	Formule automatique (SGF)
France (communes)	65-70 %	Dotation globale automatique
Suède (communes)	85-90 %	Système automatique de solidarité
Allemagne (Gemeinden)	70-80 %	Länderfinanzausgleich automatique

Le modèle municipal québécois actuel souffre de quatre défaillances structurelles simultanées — dépendance fiscale, déficit d'infrastructure, inégalités intercommunales extrêmes et autonomie fiscale parmi les plus restreintes du monde développé. Ces défaillances ne sont pas conjoncturelles : elles appellent une réforme structurelle profonde, cohérente et permanente.

2. Les sept mesures AGIR

2.1 Redistribution automatique des revenus fiscaux

Un Fonds de péréquation municipale automatisé (FPMA) remplace les transferts discrétionnaires. Il est alimenté par 0,5 point de TVQ dédié (≈ 950 M\$ à 1,1 G\$/an) et 70 % des droits d'immatriculation des véhicules de promenade (≈ 620 M\$/an), le solde (≈ 6,7 G\$/an) provenant d'une ligne budgétaire automatique calculée selon une formule à quatre variables : population (40 %), densité du territoire (20 %), richesse foncière uniformisée par habitant (25 %) et indice de besoins en services (15 %).

- 100 % des municipalités reçoivent leur enveloppe de base dans les 30 premiers jours de l'exercice, dès 2027.
- 0 transfert discrétionnaire municipal d'ici le 31 décembre 2028.
- Audit indépendant du FPMA par le Vérificateur général du Québec tous les deux ans.

2.2 Transfert de 17,5 % du budget provincial aux municipalités

Progression sur quatre exercices — 4 % (2027), 8 % (2028), 13 % (2029), 17,5 % (2030) — pour atteindre ≈ 26,3 G\$/an, versés en trois tranches (40 % en avril, 30 % en septembre, 30 % en janvier).

Secteur d'affectation	Part des 17,5 %	Montant estimé (G\$/an)
Infrastructure et maintien d'actifs	5,5 %	8,25 G\$
Logement abordable et social	3,5 %	5,25 G\$
Transport collectif régional	3,0 %	4,50 G\$
Services sociaux et santé de proximité	2,5 %	3,75 G\$
Développement économique local	1,5 %	2,25 G\$
Culture, loisirs et sports	1,0 %	1,50 G\$
Réserve de péréquation renforcée	0,5 %	0,75 G\$

2.3 Création des agences nationales de services (ANS)

Quatre agences opérant selon un modèle utilisateur-payeur avec péréquation intégrée pour les petites municipalités, gouvernées par des conseils composés à 51 % d'élus municipaux, 30 % d'experts sectoriels et 19 % de représentants provinciaux.

Agence	Mandat
ANE — Agence nationale de l'eau	Supervision technique et intervention d'urgence 24/7 pour l'eau potable et les eaux usées ; tarif de solidarité réduit de 40 % pour les municipalités de moins de 5 000 habitants.
ANMR — Matières résiduelles	Économie circulaire municipale ; vise une baisse de 22 % du coût de gestion des matières résiduelles.
ANVR — Voirie régionale	Flotte mutualisée pour l'entretien et la réparation du réseau de voirie locale hors-autoroutes.
ANIB — Inspection des bâtiments	Standards d'inspection et de permis uniformes sur tout le territoire québécois.

Cibles : 4 ANS créées avant le 31 décembre 2027 ; 80 % des municipalités couvertes d'ici 2029 ; coûts unitaires réduits d'au moins 18 % d'ici 2028 ; économies de 680 M\$/an à pleine opération.

2.4 Municipalisation graduelle de 89,5 % du budget public local

Transfert de gouvernance — non de propriété ni de financement — vers des Conseils de gestion régionaux (CGR) élus au suffrage universel direct, pour les dépenses publiques dont les effets sont exclusivement ou principalement locaux (éducation préscolaire, soins de première ligne, logement, culture, développement économique). Sont exclues les fonctions régaliennes de l'État (justice, sécurité nationale) et les services à portée suprarégionale (autoroutes, universités, hôpitaux tertiaires).

- Premières élections des CGR : automne 2027, simultanément aux élections municipales.
- 60 % de gouvernance locale atteinte d'ici le 31 décembre 2029.
- 89,5 % atteint d'ici le 31 décembre 2030 — réallocation de 34 à 38 G\$ annuellement.

2.5 Réduction du nombre de ministères à 12

Les 26 ministères actuels sont fusionnés en 12 pôles recentrés sur les fonctions régaliennes et la coordination nationale, par attrition naturelle et réaffectation — aucune mise à pied. Économies de 1,8 à 2,2 G\$ sur quatre ans, intégralement réaffectées aux mesures 2, 3 et 4.

Ministère rationalisé	Ministères actuels fusionnés
Conseil exécutif et Finances	Conseil exécutif + Finances + Conseil du trésor
Municipalités du Québec (MDQ)	MAMH + Affaires régionales + Transports (voirie locale)
Santé, Services sociaux et Aînés	Santé et Services sociaux + Famille + Aînés
Éducation, Enseignement supérieur et Culture	Éducation + Enseignement supérieur + Culture + Langue française
Économie, Innovation et Ressources	Économie + Innovation + Ressources naturelles + Forêts + Tourisme
Justice, Sécurité publique et Droits	Justice + Sécurité publique + Droits de la personne
Environnement, Climat et Territoire	Environnement et Lutte contre les changements climatiques + Faune et Parcs + Transition énergétique
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Agriculture, Pêcheries et Alimentation + filière bioalimentaire
Travail, Emploi et Solidarité sociale	Travail + Emploi et Solidarité sociale + Action communautaire
Transports nationaux et Mobilité	Transports et Mobilité durable (réseau routier supérieur, transport collectif structurant, transport maritime et aérien)
Relations extérieures et Immigration	Relations internationales et Francophonie + Immigration, Francisation et Intégration + Relations canadiennes
Numérique, Infrastructures et Approvisionnements	Cybersécurité et Numérique + Infrastructures + approvisionnements gouvernementaux

Le MDQ ne s'ajoute pas aux douze : il en fait partie et remplace le MAMH. Le ministère des Transports est le seul dont les fonctions sont scindées — la voirie locale et le transport collectif de proximité relèvent du MDQ, tandis que le réseau routier supérieur et les infrastructures de transport suprarégionales demeurent au pôle Transports nationaux et Mobilité. Aucun pôle n'est créé de toutes pièces : chacun regroupe des structures existantes.

2.6 Gouvernance MDQ — le Ministère des Municipalités du Québec

Issu de la mesure 2.5 et compris dans les douze pôles, le MDQ remplace le MAMH avec un mandat élargi, structuré en cinq directions générales : Fiscalité et transferts (FPMA), Agences nationales de services, Développement territorial, Gouvernance et démocratie locale, Données et performance. Un Forum des élus municipaux — quatre sessions par an, consultation obligatoire sur toute modification du FPMA — assure l'imputabilité continue envers les municipalités.

2.7 Échéancier de mise en œuvre 2027-2030

Année	Jalons principaux
2027 — Fondation	Adoption de la Loi sur le Pacte fiscal MDQ ; création du MDQ ; premier versement automatique du FPMA (avril) ; transfert à 4 % ; élection des premiers CGR.
2028 — Structuration	Création des 4 ANS ; transfert à 8 % ; fusions ministérielles Phase 1 ; bilan de mi-parcours déposé à l'Assemblée nationale.
2029 — Montée en charge	Transfert à 13 % ; couverture ANS à 80 % ; municipalisation à 60 % ; fusions ministérielles Phase 2 complétées.

2030 — Cibles atteintes	Transfert à 17,5 % ; 12 ministères pleinement opérationnels ; municipalisation à 89,5 % ; rapport d'évaluation indépendant rendu public.
-------------------------	--

3. Les objections anticipées — et les réponses

« Transférer 17,5 % du budget provincial va déséquilibrer les finances de Québec. »

Le transfert est progressif sur quatre ans (4 % à 17,5 %), conditionnel à un bilan positif à chaque étape, et compensé par les économies de la rationalisation ministérielle (1,8 à 2,2 G\$) et des ANS (680 M\$/an). Le gain net global — $\approx$ 4,1 G\$/an dès 2031 — dépasse le coût de transition.

« Les Conseils de gestion régionaux ajoutent un palier bureaucratique de plus. »

Les CGR ne créent pas de nouvelles dépenses de programme : ils transfèrent la gouvernance d'un budget déjà existant vers des élus imputables localement, remplaçant des structures administratives non élues (CIUSSS, centres de services scolaires) plutôt que de s'y ajouter.

« Les petites municipalités n'ont pas la capacité de gérer ces nouvelles responsabilités. »

C'est précisément le rôle des agences nationales de services : elles donnent à une municipalité de moins de 1 000 habitants accès au même niveau de compétence technique qu'une grande ville, à un coût mutualisé et avec péréquation intégrée.

« Réduire à 12 ministères va entraîner des mises à pied massives. »

Aucune mise à pied n'est prévue. La réduction s'opère par attrition naturelle, réaffectation vers les ANS et le MDQ, et non-remplacement sélectif des postes administratifs en doublon.

4. Les précédents internationaux

Précédent	Mécanisme	Résultat
Ontario — OMPF	Formule de péréquation municipale automatique.	Part des revenus propres municipaux de 68-74 %.
France — Dotation globale de fonctionnement	Transferts automatiques et impôts partagés (TVA).	Autonomie fiscale communale stable et prévisible.
Suède — communes	Impôt local sur le revenu et système automatique de solidarité.	Part des revenus propres municipaux de 85-90 %, parmi les plus élevées au monde.
Allemagne — Gemeinden	Länderfinanzausgleich automatique entre Länder et communes.	Péréquation systématique réduisant les écarts territoriaux.

5. La cohérence avec le programme AGIR

Principe AGIR	Application — Pacte fiscal MDQ
Démocratie de proximité	89,5 % des dépenses locales sous gouvernance d'élus municipaux et régionaux, via les CGR.
Imputabilité	Reddition de comptes trimestrielle du MDQ ; comparution du ministre deux fois par an devant l'Assemblée nationale.

Transparence	Formule du FPMA publiée annuellement au Journal officiel ; tableau de bord public en ligne.
Rationalisation	26 ministères réduits à 12 ; quatre agences mutualisées remplacent la duplication municipale par municipale.
Équité territoriale	Péréquation automatique intégrée au FPMA et aux ANS — fin de l'écart RFU de 1 à 48.

La souveraineté fiscale municipale n'est pas un caprice régionaliste. Un Québec où chaque municipalité peut financer ses services, entretenir ses infrastructures et planifier son avenir — sans demander la permission à Québec — est un Québec plus fort, plus équitable et plus résilient.

AGIR Québec-Canada (AQC) | Livre blanc — Pacte fiscal MDQ | Juillet 2026

Document de réforme — Tous droits réservés © 2026 AGIR Québec-Canada (AQC)